

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022**

Délibération n°2022\_094

**2) Opération Lire et Faire lire - Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret pour l'année scolaire 2022-2023**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre octobre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **17 octobre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

**Absent.e.s avec pouvoir :**

M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Eric BLANCHET (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

**Absent sans pouvoir :**

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Tetiana GOUESLAIN remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34



Ville de Fleury-les-Aubrais

## ENFANCE JEUNESSE

### 2) Opération Lire et Faire lire - Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret pour l'année scolaire 2022-2023

**Mme MONSION, Adjointe, expose**

Dans le cadre du développement de ses dispositifs éducatifs, la Ville de Fleury-les-Aubrais accueille l'opération Lire et Faire Lire, dont l'objectif est de développer le plaisir de la lecture. Des bénévoles interviennent dans les écoles sur les temps périscolaires du matin et du midi, ainsi que dans les structures de petite enfance. Par petits groupes de 7 enfants maximum, l'animation de sensibilisation au goût de la lecture est effectuée dans des espaces dédiés et mis à disposition par la collectivité.

Cette opération favorise également la solidarité intergénérationnelle entre les enfants et les bénévoles de plus de 50 ans qui animent des ateliers de lecture.

L'opération Lire et Faire Lire est développée dans chaque département par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une convention pour l'année scolaire 2022-2023 définissant le rôle, les responsabilités et les engagements respectifs entre la Ville et les associations partenaires, et les dates et lieux d'interventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation – Petite Enfance – Jeunesse du 3 octobre 2022,

Considérant l'importance de la lecture pour l'épanouissement des enfants,

Considérant qu'il convient de définir le rôle, les responsabilités et les engagements respectifs entre la Ville et les associations partenaires,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve la convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret pour la mise en place de l'opération Lire et Faire Lire au sein des écoles et des structures petite enfance de la collectivité, pour l'année scolaire 2022-2023, soit à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2023,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et accomplir les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : 25 OCT. 2022

Publié le : 26 OCT. 2022

Fleury-les-Aubrais, le 25 octobre 2022



Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

## Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

